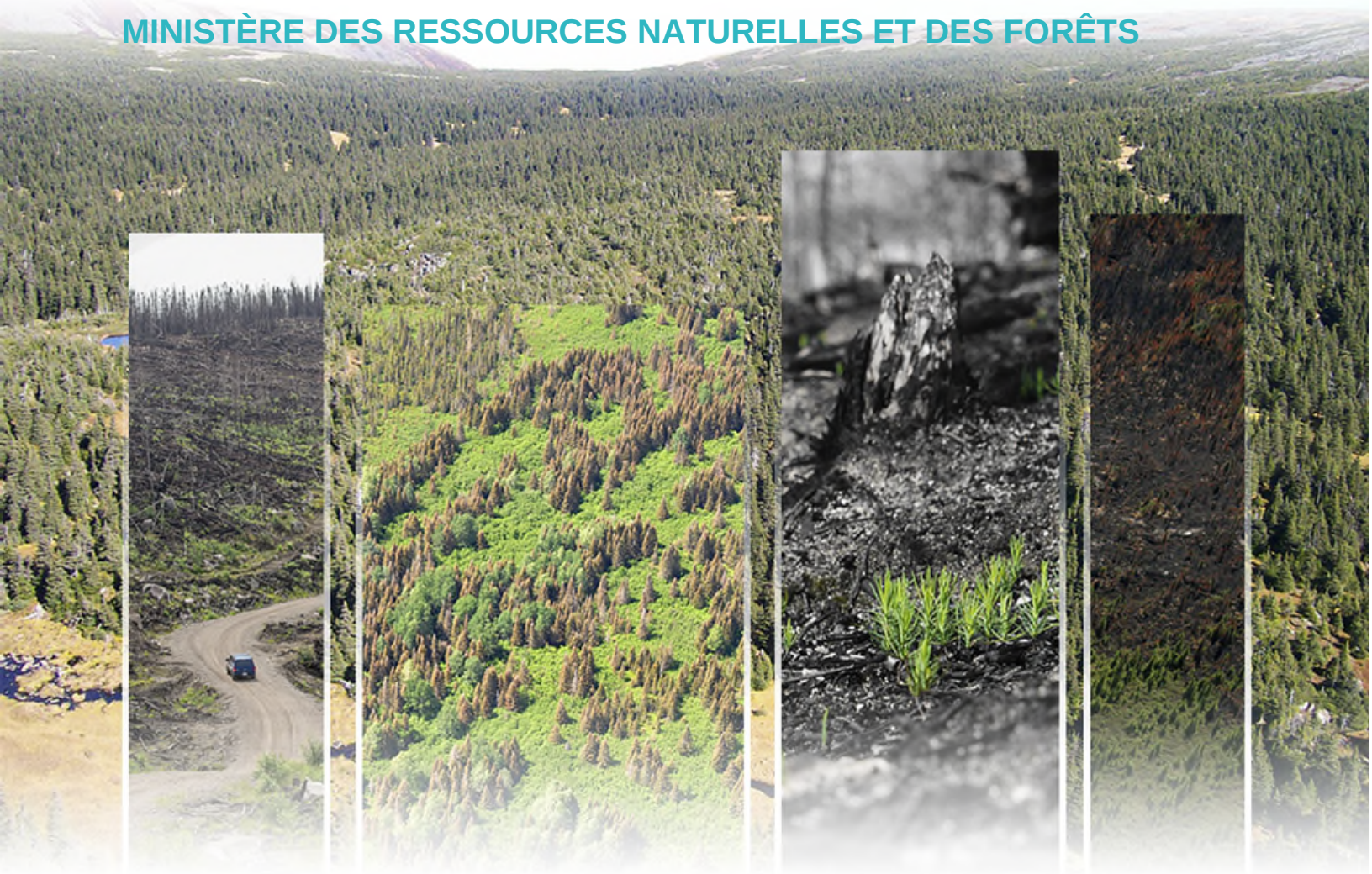


ADDENDA 2 – Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois touchés par un feu applicable en 2023-2024 sur le territoire de la Paix des braves

Région du Nord-du-Québec
Unités d'aménagement 087-62 et 087-63
Feu n° 344

Le 11 novembre 2024

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-550-99194-6 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	2
8. Destination des bois à récupérer.....	2
11. Estimation de l'aide financière maximale	2
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives.....	2

Liste des tableaux

Tableau 10 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	2
Tableau 14 – Calcul de l'aide de base maximale applicable	4
Tableau 15 – Calcul de l'aide supplémentaire maximale applicable.....	5
Tableau 16 – Calcul de l'aide totale maximale applicable	5

Liste des annexes

Annexe 7 – Calcul détaillé de l'aide financière	4
---	---

Introduction

Le présent addenda modifie le plan d'aménagement spécial (PAS) de récupération des bois touchés par le feu n° 344 dans les unités d'aménagement 087-62 et 087-063, élaboré durant l'exercice 2023-2024.

Les modifications sont les suivantes :

- Section 6 : modifier la période de validité du PAS afin de prolonger la période de récupération sans aide financière au-delà du 1^{er} avril 2024, mais au plus tard le 31 mars 2025;
- Section 8, tableau 10 : mise à jour de la destination des bois récupérés;
- Section 11 : estimation de l'aide financière;
- Annexe 7, tableaux 14, 15 et 16 : ajout de l'annexe et des tableaux pour confirmer les montants d'aide financière alloués pour la récupération.

Seules les parties modifiées font partie de cet addenda.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans le plan spécial d'aménagement, les superficies brûlées non récupérées durant l'exercice 2023-2024 pourront faire l'objet d'une récupération sans aide financière au-delà du 1^{er} avril 2024, mais au plus tard le 31 mars 2025.

8. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 10 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

N° de BGA	Nom du bénéficiaire	Volume (m ³)			
		SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
41	Interfor/EACOM Timber Corporation (Matagami)	40 000	0	0	40 000
32	Interfor/EACOM Timber Corporation (Val-d'Or)	144 000	0	0	144 000
42	Chantiers Chibougamau ltée – Scierie Landrienne	6 514	0	0	6 514
48	PF Résolu Canada inc. (Comtois)	99 950	0	0	99 950
34	PF Résolu Canada inc. (Senneterre)	102 900	0	0	102 900
215	Barrette-Chapais ltée	182 650	0	0	182 650
442	14969499 Canada inc. (Arbec Amos)	0	0	17 100	17 100
53	West Fraser/Norbord inc. (La Sarre)	0	0	1 700	1 700
599	Bureau de mise en marché des bois	421 950	8 350	12 900	443 200
999	À déterminer	41 386	14 850	0	56 236
	Total	1 039 350	23 200	31 700	1 094 250

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

11. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour ce plan d'aménagement spécial du feu n° 344 dans les UA 087-62 et 087-63 pour la saison 2023-2024 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2023-2024, de récolter 380 364 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 5 263 200 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 7.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Région/Unité d'aménagement :	Région 10 – 087-62 et 087-63
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	Feu n° 344
Version (plan ou addenda) :	Addenda 2

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :



2024-11-11

Date

David Gagnon, ing.f.

Note sur la signature administrative :

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial non soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :



2024-11-11

Date

Eric Labelle, directeur DGfO, région 10

et

Signature :



Date 2024-11-19

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 7 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau 14 – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire	Essence	Volume total ³ (m ³)	Volume admissible à l'aide (m ³)	Zone de tarification	Taux ⁴ d'aide	Total (\$)
					(\$/m ³)	
Interfor/EACOM Timber Corporation (41)	SEPM ¹	40 000	23 000	870	10,74	247 020
Interfor/EACOM Timber Corporation (32)	SEPM ¹	44 000	5 000	870	10,74	53 700
Interfor/EACOM Timber Corporation (32)	SEPM ¹	100 000	20 000	872	10,45	209 000
Chantiers Chibougamau Ltée – Scierie Landrienne (42)	SEPM ¹	6 514	6 514	870	10,74	69 960
PF Résolu Canada inc. (48)	SEPM ¹	60 000	35 000	870	10,74	375 900
PF Résolu Canada inc. (48)	SEPM ¹	19 950	12 000	872	10,45	125 400
PF Résolu Canada inc. (48)	SEPM ¹	20 000	6 000	873	10,38	62 280
PF Résolu Canada inc. (34)	SEPM ¹	66 590	66 590	870	10,74	715 177
PF Résolu Canada inc. (34)	SEPM ¹	36 310	36 310	872	10,45	379 440
Barrette-Chapais Ltée (215)	SEPM ¹	17 650	17 650	870	10,74	189 560
Barrette-Chapais Ltée (215)	SEPM ¹	45 000	30 000	873	10,38	311 400
Barrette-Chapais Ltée (215)	SEPM ¹	120 000	120 000	872	10,45	1 254 000
West Fraser/Norbord inc. (53)	PEU ²	1 700	100	873	6,46	646
14969499 Canada inc. (442)	PEU ²	10 000	1 200	870	6,82	8 184
14969499 Canada inc. (442)	PEU ²	7 100	1 000	873	6,46	6 460
Total		594 814	380 364			4 008 127

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Peupliers.

³ Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total par groupe d'essences ou par essence des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière et, pour les enchères (Bureau de mise en marché des bois), ceux où certaines essences sont à taux minimal.

⁴ Taux 2023-2024 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les chablis et les perturbations autres que les feux de première année.

Tableau 15 – Calcul de l'aide supplémentaire maximale applicable

Bénéficiaire de l'aide	Volume admissible à l'aide (m³)	Taux d'aide (\$/m³)	Montant de l'aide (\$)
Interfor/EACOM Timber Corporation (41)	23 000	5,62	129 260
Interfor/EACOM Timber Corporation (32)	5 000	7,85	39 250
Interfor/EACOM Timber Corporation (32)	20 000	7,95	159 000
Chantiers Chibougamau Ltée – Scierie Landrienne (42)	6 514	8,10	52 763
Barrette-Chapais Ltée (215)	120 000	7,29	874 800
Total	174 514		1 255 073

Tableau 16 – Calcul de l'aide totale maximale applicable

Bénéficiaire de l'aide	Catégorie d'aide	Montant de l'aide (\$)
Interfor/EACOM Timber Corporation (41)	Aide à la récolte	247 020
Interfor/EACOM Timber Corporation (41)	Aide aux transports de bois	129 260
Interfor/EACOM Timber Corporation (32)	Aide à la récolte	262 700
Interfor/EACOM Timber Corporation (32)	Aide aux transports de bois	198 250
Chantiers Chibougamau Ltée – Scierie Landrienne (42)	Aide à la récolte	69 960
Chantiers Chibougamau Ltée – Scierie Landrienne (42)	Aide aux transports de bois	52 763
PF Résolu Canada inc. (48)	Aide à la récolte	563 580
PF Résolu Canada inc. (34)	Aide à la récolte	1 094 617
Barrette-Chapais Ltée (215)	Aide à la récolte	1 754 960
Barrette-Chapais Ltée (215)	Aide aux transports de bois	874 800
West Fraser/Norbord inc. (53)	Aide à la récolte	646
14969499 Canada inc. (442)	Aide à la récolte	14 644
Total		5 263 200

